

sur le beurre de cacao. Pourvu, au moins, que le public gagne quelque chose à la satisfaction de MM. les chocolatiers!

Les prétentions spoliatrices des radicaux à l'égard de l'Eglise s'affirment de plus en plus nettement. On lit dans la *Lanterne*:

« Vainement les cléricaux prétendent-ils que le traitement du prêtre est une dette à l'Etat. On a fait cent fois justice de cette allégation. L'Eglise n'est pas une personne qui ait des droits vis-à-vis de la nation. C'est pour elle, c'est dans son intérêt que la nation a voulu que les prêtres fussent appointés, s'il plaît à la nation de modifier cet état de choses, elle est libre et la prétention de l'Eglise à être la créancière perpétuelle de l'Etat est une fantasmagorie. »

La presse de gauche vient de trouver un singulier argument pour démontrer la prospérité républicaine. Le voici dans toute sa nudité:

« Les œuvres qui figurent au Salon de la présente année sont au nombre de 8,895. L'année dernière, on n'en comptait que 3,983. L'augmentation, quant au nombre d'œuvres admises, est donc de 4,912. »

Le Sénat décide que la nomination d'un second secrétaire aura lieu jeudi. Le Sénat adopte un projet autorisant la ville de Lodève à faire un emprunt de cinquante mille francs. La discussion s'ouvre au sujet de la prise en considération de la proposition de M. Bérenger sur la recherche de la paternité. M. LENOIR fait des réserves sur le fond et sur la disposition de la proposition. Les conclusions de la commission favorables à la prise en considération sont adoptées. Le Sénat adopte en première délibération un projet de loi relatif à la police sanitaire des animaux. La prochaine séance aura lieu jeudi. La séance est levée.

SÉNAT

(Service télégraphique particulier)

Séance du 12 mai 1879.

Présidence de M. MARTEL.

Le scrutin est ouvert pour l'élection de deux secrétaires.

Les gauches portent, Bérardi et Lafont Saint-Mur.

M. Bérardi déclare ne pas accepter.

M. LENOIR dépose le projet relatif au Conseil d'Etat.

Le scrutin ouvert pour l'élection de deux secrétaires donne les résultats suivants:

Votants 189; suffrages exprimés 189. Majorité 95.

M. Lafont Saint-Mur qui obtient 113 voix, et M. Bérardi 106, sont élus.

M. Lacave-Laplagne a 75 voix; M. de Rainville 77; M. Mérode 1.

M. MARTEL, président du Sénat, lit une lettre de M. Bérardi qui donne sa démission.

Le Sénat décide que la nomination d'un second secrétaire aura lieu jeudi.

Le Sénat adopte un projet autorisant la ville de Lodève à faire un emprunt de cinquante mille francs.

La discussion s'ouvre au sujet de la prise en considération de la proposition de M. Bérenger sur la recherche de la paternité.

M. LENOIR fait des réserves sur le fond et sur la disposition de la proposition.

Les conclusions de la commission favorables à la prise en considération sont adoptées.

Le Sénat adopte en première délibération un projet de loi relatif à la police sanitaire des animaux.

La prochaine séance aura lieu jeudi. La séance est levée.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Pétitionnement

POUR LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT

Nous prions ceux de nos amis qui ont encore entre les mains des exemplaires de la pétition pour la liberté de l'enseignement, de vouloir bien les renvoyer sans retard au bureau du *Journal de Roubaix*, après avoir fait légaliser toutes les signatures.

Nous savions bien que les radicaux étaient capables de toutes les folies et de toutes les iniquités; nous savions bien qu'ils étaient les ennemis acharnés des libertés publiques; nous nous attendions à tout de leur part; nous avouons pourtant que ce matin nous avons éprouvé presque de la surprise en lisant un avis apparemment officieux, publié par l'*Ami du Progrès*.

On pousse l'abrutissement jusqu'à menacer d'expulsion les Belges qui signent la pétition contre les lois Ferry!

Voici la note insérée dans l'*Ami du Progrès* et qui semble émaner d'une source administrative:

A PROPOS DES LOIS FERRY. — Tous nos lecteurs, sans doute, se rappellent avoir vu, à la période du 16 Mai dont MM. de Saint-Paul et Fourton faisaient les principaux orateurs, et surtout sur les murs de la ville, que tout étranger qui s'occupait de politique serait immédiatement expulsé.

Aujourd'hui, on nous affirme que l'administration serait décidée à prendre la même mesure envers les étrangers qui signeraient la pétition contre les lois Ferry.

A la suite de cette note, le journal de la municipalité publie des commentaires imprimés en caractères différents, afin de mieux montrer que les lignes précédentes sont une communication.

Eh! quoi, des Belges, pères de famille, établis en France, payant patente et acquittant des contributions, envoyant leurs enfants dans nos écoles, n'auraient pas le droit d'exprimer un vœu, un simple vœu, à propos de l'instruction publique dont ils supportent les charges à l'égal des Français! Cette doctrine, qui serait inopie, si elle n'était absolument injuste, nous est donnée comme l'expression de la pensée administrative, par l'organe autorisé de la municipalité de Roubaix, de cette municipalité qui compte M. le consul de Belgique parmi ses membres!

Il ne s'agit pas ici d'une question de forme gouvernementale; il ne s'agit pas d'élections comme pendant le Seize-Mai; les étrangers signataires de la pétition ne font pas un acte politique; ils usent d'un droit naturel, imprescriptible, le droit de demande, de supplique, pour conserver une liberté qu'ils jugent indispensable à tout habitant d'un pays civilisé. Ils ne s'élèvent pas contre la légalité existante; ils prient, au contraire, les pouvoirs publics de protéger et de maintenir les lois à l'abri desquelles ils sont venus se placer.

C'est cependant pour cela que l'administration les fait menacer d'expulsion, c'est pour cela qu'elle n'hésite pas à jeter la terreur dans la moitié de la population de Roubaix!

Rien de pareil ne s'était vu encore dans ce pays et les préfets de la période la plus autoritaire du second Empire n'ont jamais osé aller jusque-là.

Chaque jour, on reçoit à la mairie de Roubaix, à la Préfecture du Nord, des pétitions d'habitants d'origine étrangère qui présentent des réclamations contre quelque règlement administratif, qui demandent un faveur, qui se plaignent d'une illégalité; nous trouvons aussi dans les archives de nos assemblées législatives des milliers et des milliers de pétitions émanant d'étrangers habitant la France et jamais on ne s'était avisé de contester à personne l'exercice de ce droit qui appartient, en définitive, à toute créature humaine. Avec la doctrine actuelle de nos jacobins, un étranger établi parmi nous et qui serait victime de toutes les spoliations, n'aurait même plus la liberté d'invoquer le secours de nos autorités, car, remarquez-le bien, par le fait même qu'il formulerait sa demande, il pétitionnerait... « dit le dic-

tionnaire! On ne peut donc empêcher les Belges de signer une pétition — et surtout une pétition écrite pour le maintien d'une loi — pas plus qu'on ne pourrait les empêcher de circuler dans nos rues, de vendre ou d'acheter une propriété, d'exercer leur commerce ou leur profession.

Nous rougissons comme Français d'avoir à exposer à des compatriotes des principes aussi élémentaires; nous rougissons d'avoir à leur rappeler que ce n'est pas ainsi qu'il devrait penser et agir les fils d'un pays aimé entre tous par sa générosité envers les étrangers.

Il y a quelques années, un de nos poètes disait dans l'une des plus belles œuvres de la scène contemporaine: Tout homme a deux patries, la sienne et puis la France!

Et l'Europe lettrée applaudissait au Théâtre-Français cette pensée d'Henri Bornier, si fière et si grande dans son énoncé patriotisme.

Le parti qui s'attache à ruiner une à une toutes nos gloires nationales, aurait-il donc juré de nous faire tomber un peu plus bas encore dans l'estime du monde? On le croirait, à voir sa politique de sauvages vis-à-vis de ceux qui sont venus s'établir parmi nous, confiants dans notre caractère et dans nos traditions de bienveillante hospitalité.

La note communiquée à l'*Ami du Progrès* a une gravité exceptionnelle; elle ne saurait passer inaperçue dans une ville qui compte 43,000 belges sur 85,000 habitants.

Or M. le consul de Belgique en obtiendra, dès demain, le désaveu formel et public, ou il donnera sa démission d'adjoint au Maire de Roubaix. Toute autre attitude serait de sa part un acte de forfaiture envers ceux qu'il a mission de protéger.

Quoi qu'il en soit, que les Belges signataires de la pétition se rassurent: on ne peut pas les expulser; ON NE LES EXPULSERA PAS!

Ceux d'entre eux qui seraient l'objet de menaces de la part d'agents de l'autorité peuvent nous adresser leurs plaintes avec les pièces à l'appui; nous en saisissons immédiatement les pouvoirs compétents à Paris et à Bruxelles.

Le *Cercle du Progrès* de Tourcoing a inauguré dimanche un nouveau local par un concert dans lequel les *Orphéistes lillois* se sont fait entendre, puis par un banquet. Au dessert, des toasts ont été portés par M. Jourdain, président du Cercle; Emile Moreau, d'Armentières; Pierre Tippo, de Roubaix; Degrémont, de Lille, etc. Après les toasts, il y a eu des danses et une fête s'est prolongée jusqu'au matin.

L'*Ami du Progrès* affirme que Tourcoing « prêtait une oreille stupéfaite à ce bruit inaccoutumé. »

Le journal publie un compte-rendu en quatre colonnes de cette solennité politique, musical et essentiellement gastronomique. Le journal radical termine en signalant un incident auquel il est évident qu'il attache la plus haute importance: « Nous avons vu, dit-il, l'un des hommes de la démocratie tourcoingaise, le plus modeste, mais malgré sa situation de fortune (12,000 fr.), offrir généreusement le champagne qu'il ne terminait pas toujours ces sortes de réceptions. »

« Trouvez-vous ce regret si mélancolement exprimé? On sent que l'auteur aime le champagne, qu'il l'aime même beaucoup, et que, pour lui, le meilleur citoyen est celui qui en paie le plus. »

« La France, qui a eu connaissance de cette situation assez curieuse, nous donne le mot de l'énigme. Déjà nous l'avions fait pressentir: « Le vin, dit-il, n'est pas le seul qui se distribue dans les fêtes de ce genre. »

« M. le doyen de la Madeleine, après en avoir révisé à ses confrères, informa M. le maire que le clergé s'abstient les mesures qui lui étaient imposées, quant au repos, et que, par esprit de conciliation, MM. les membres de l'Université s'abstiendraient de paraître avec leur costume. »

« Samedi, dans l'après-midi, M. le maire de Lille fit appeler M. le doyen de la Madeleine et lui annonça que la sortie des processions serait autorisée, cette année, mais à l'exception du repos de la Madeleine pour se rendre directement à Saint-Maurice, en passant par les rues Négrier, Royale, Esquermoise, Grand'Place et rue de Paris. »

« Peut-être semblera-t-il étrange que M. Jules Billot ait cru devoir recourir à ces faits de victimes pour les faire connaître au Conseil municipal et à la commission des conditions. Mais nous avons pris l'habitude de plus nous étonner de rien. »

Dimanche, au banquet des sapeurs-pompiers de Lille, le maire de Lille, M. le commandant Constant les palmes d'officier d'académie que venait de lui conférer M. le ministre de l'instruction publique.

Le *Tir National* de Tourcoing vient de recevoir un nouveau don, pour son concours international. C'est une fort belle carabine Flobert, offerte par M. Vandebeulque, conseiller municipal.

Hier après-midi, vers cinq heures, un boulangier conduisait au grand galop (un cheval attelé à une voiture, au risque de faire des victimes parmi les nombreux enfants qui jouent, à cette heure, sur la voie publique. Un agent lui fit signe de ralentir l'allure de son cheval, mais le conducteur ne tint pas compte de cette observation et frappa à coups redoublés sur sa bête, il lui fit prendre un allure plus rapide encore.

Le boulangier fut cependant rejoint par l'agent qui s'était mis à sa poursuite. Il se nomme Charles D. et habite Wasquehal. Il sera poursuivi sous la double accusation d'infraction au règlement sur la marche des chevaux et pour mauvais traitements infligés à un animal domestique.

L'envie vient de faire commettre une action d'un genre peu... indélicat à une femme habitant la cour de l'Aigle-d'Or, rue de la Fosse-aux-Ghènes, et nommée Eugénie C... Une de ses voisines exposait au soleil une magnifique robe de mérinos; Eugénie C... qui ses ressources ne permettent de se vêtir si pompeusement, s'imagina

assisté à un grand banquet qui a été suivi d'un bal. Hier matin, le bataillon a entendu, à 11 heures, un service funèbre dit pour le repos des âmes des pompiers décédés.

Le service a été terminé par le tir à la cible. Voici les noms des vainqueurs: MM. Capelle, lieutenant, 3^e section; 2^e: Camille Tillet, 4^e section; 3^e: Jules Chevalier, sapeur, 2^e section; 4^e: Achille Lepers, id., 4^e section; 5^e: Henri Briet, id., 1^{re} section; 6^e: Napoléon Delfortie, id., 2^e section; Désiré Couplet, id., 3^e section; Edouard Smister, id., 3^e section.

A Tourcoing même fête s'est célébrée avec le cérémonial accoutumé. Messe à 11 heures moins le quart, revue après la messe et banquet vers 4 heures. Il n'y a pas eu de bal faute d'emplacement convenable.

La revue a été passée place de l'Hotel-de-Ville par MM. Debuchy et Dervaux adjoints, qui ont prononcé quelques paroles de félicitation.

MM. Debuchy et Dervaux ont aussi présidé au banquet auquel ont pris part MM. les commandants des Pompiers de Roubaix et de Tourcoing.

Nous avons donné, l'autre dernière, l'origine de la fête patronale des Pompiers. Nous n'y reviendrons pas.

Le tir à la carabine Flobert, offert gratuitement par le Cercle des Carabiniers Roubaix, aux élèves des écoles, n'ayant pu avoir lieu le 8 mai, est fixé au jeudi 15 et 29 mai.

Un épouvantable accident a failli se produire hier à 4 heures après-midi, au canal de Roubaix près du pont tournant du Blanc-Seau.

Une barque dans laquelle se trouvaient cinq personnes a chaviré. Une d'elles, Henri Verrière, charbonnier, ne savait pas nager de sorte qu'elle allait se noyer infailliblement sans la venue d'un peintre dont on ignore le nom, et qui se précipita à sa recherche.

Le peintre Verrière fut retiré encore vivant, mais dans un déplorable état. Aujourd'hui il est très-malade, ayant séjourné un certain temps dans l'eau, il s'est produit des troubles sérieux dans l'économie.

La barque appartenait à un barbier de la rue de la Gaieté, nommé Crepin.

Nous sera-t-il permis de poser une question que M. le maire de Lille ou M. Tirard trouveront peut-être indiscret, demande la *France Progrès*.

« Acceptant l'invitation de venir à Lille, M. Tirard écrit qu'elle lui a été adressée au nom de la municipalité et des corps qui représentent l'agriculture, le commerce et l'industrie dans le département du Nord. »

Or, le comice agricole n'a invité personne. La Chambre de Commerce consultée, et après en avoir délibéré, a refusé de s'associer à l'invitation.

Le comice linier et cotonnier y est également resté étranger.

Quels sont donc les corps représentant le commerce et l'industrie qui ont invité M. Tirard?

M. Tirard a-t-il été induit en erreur par M. le maire de Lille qui a transmis l'invitation?

M. le maire M. Tirard a-t-il voulu faire accroire, ailleurs qu'à Lille, qu'il sera vu dans nos murs avec des sentiments autres que ceux qu'on y professe, en réalité, pour les sapeurs-pompiers?

La question vaut une réponse. Le *France Progrès*, qui a eu connaissance de cette situation assez curieuse, nous donne le mot de l'énigme. Déjà nous l'avions fait pressentir: « Le vin, dit-il, n'est pas le seul qui se distribue dans les fêtes de ce genre. »

« M. le doyen de la Madeleine, après en avoir révisé à ses confrères, informa M. le maire que le clergé s'abstient les mesures qui lui étaient imposées, quant au repos, et que, par esprit de conciliation, MM. les membres de l'Université s'abstiendraient de paraître avec leur costume. »

« Samedi, dans l'après-midi, M. le maire de Lille fit appeler M. le doyen de la Madeleine et lui annonça que la sortie des processions serait autorisée, cette année, mais à l'exception du repos de la Madeleine pour se rendre directement à Saint-Maurice, en passant par les rues Négrier, Royale, Esquermoise, Grand'Place et rue de Paris. »

« Peut-être semblera-t-il étrange que M. Jules Billot ait cru devoir recourir à ces faits de victimes pour les faire connaître au Conseil municipal et à la commission des conditions. Mais nous avons pris l'habitude de plus nous étonner de rien. »

Dimanche, au banquet des sapeurs-pompiers de Lille, le maire de Lille, M. le commandant Constant les palmes d'officier d'académie que venait de lui conférer M. le ministre de l'instruction publique.

Le *Tir National* de Tourcoing vient de recevoir un nouveau don, pour son concours international. C'est une fort belle carabine Flobert, offerte par M. Vandebeulque, conseiller municipal.

Hier après-midi, vers cinq heures, un boulangier conduisait au grand galop (un cheval attelé à une voiture, au risque de faire des victimes parmi les nombreux enfants qui jouent, à cette heure, sur la voie publique. Un agent lui fit signe de ralentir l'allure de son cheval, mais le conducteur ne tint pas compte de cette observation et frappa à coups redoublés sur sa bête, il lui fit prendre un allure plus rapide encore.

Le boulangier fut cependant rejoint par l'agent qui s'était mis à sa poursuite. Il se nomme Charles D. et habite Wasquehal. Il sera poursuivi sous la double accusation d'infraction au règlement sur la marche des chevaux et pour mauvais traitements infligés à un animal domestique.

L'envie vient de faire commettre une action d'un genre peu... indélicat à une femme habitant la cour de l'Aigle-d'Or, rue de la Fosse-aux-Ghènes, et nommée Eugénie C... Une de ses voisines exposait au soleil une magnifique robe de mérinos; Eugénie C... qui ses ressources ne permettent de se vêtir si pompeusement, s'imagina

qu'on étalait ainsi sa robe, sa voisine n'avait d'autre but que de la contrarier. Pour se venger de cette vexation, elle s'arma d'un vase... dont l'usage est très-répandu et en versa le contenu sur le vêtement. Une plainte a été déposée par la propriétaire de la robe.

Le tribunal correctionnel d'un condamné hier à huit jours de prison et 5 francs d'amende un ouvrier de Roubaix, Pierre Mehosse, arrêté, il y a quelques jours, à Roubaix, en flagrant délit de mendicité.

Un pick-pocket a sondé, hier après-midi, les poches d'une dame qui se promenait sur le champ de foire et y a découvert un porte-monnaie contenant vingt francs et une bague en or qu'il s'est appropriés. Le nom du voleur est inconnu.

La soirée musicale donnée, dimanche soir, au *Petit-Cathéa*, avait amené quantité de monde.

Nous n'avons pu entendre que quelques morceaux dont plusieurs ont été remarquablement rendus. Dans le chœur, *Le Roi*, chanté par M. Cyrille Desmoulin et Adolphe Dugaquier, la basse a été bonne.

Le solo de trombone-sax a révélé un excellent exécutant dans M. Jean Noël. M. Hippolyte Degrise est un chanteur de bon goût et très-sympathique, il a dit ce mot: *Ca fait tant de plaisir et ça coûte si peu*. Quant à M. Delbar, de Lille, il possède au suprême degré le *ris comica*. Sa chanson de Calypso a été fort applaudie.

Le 1^{er} conseil de guerre, séant à Lille, dans sa séance du 12 mai 1879, a jugé les affaires suivantes:

1^{er} Jean Millère, 2^e canonnier-conducteur au 1^{er} rég. d'artillerie. — 3 ans de travaux publics pour désertion à l'étranger en temps de paix.

2^o Clément-Pierre Godard, soldat de 2^e classe au 1^{er} rég. d'infanterie. — 3 ans de travaux publics pour désertion à l'étranger avec emport d'effets d'habillement.

3^o Xavier Couvreur, soldat de 2^e classe au 1^{er} rég. d'infanterie. — 4 ans de travaux publics, pour désertion à l'étranger, avec emport d'effets d'habillement.

On sait qu'à la suite des changements opérés dans le personnel des commandants de corps d'armée au commandement de Lille, le président de la République a rendu, sur la proposition du ministre de la guerre, un décret créant trois inspecteurs généraux de corps d'armée. Les fonctions furent attribuées aux généraux Deligny, Félix Douay et le duc d'Aniane, qui venait d'être remplacés dans leurs commandements respectifs de corps d'armée. Le *Moniteur de l'Armée* publie un arrêté du ministre de la guerre, en date du 20 avril, qui détermine les attributions de ces inspecteurs généraux.

Les inspecteurs généraux de corps d'armée sont délégués directement par le ministre pour assurer de l'état des corps de troupe, au point de vue de l'instruction, de la mobilisation, ainsi que de toutes les dispositions qui se rapportent à la défense du pays.

La mission de surveillance qui leur est confiée, s'étend également sur les services et établissements militaires mentionnés dans l'article 14 de la loi du 21 juillet 1857; à cet effet, les inspecteurs généraux ont des inspections de détail et inopines.

Des corps de troupe, des quartiers généraux, du service local de recrutement, des places fortes, des magasins, des grands établissements, etc., suivant les ordres et les instructions de leur chef de corps.

Les inspecteurs généraux assistent aux grandes manœuvres d'un ou de deux corps d'armée, ainsi qu'aux manœuvres de division de cavalerie indépendante, compris dans les inspections respectives.

Ils dirigent les manœuvres à double action qui pourraient être exécutés par deux corps d'armée voisins.

Dans les corps qu'ils inspectent, ils voient en détail un ou plusieurs régiments de chacune des trois armes: infanterie, artillerie, cavalerie.

Les inspecteurs généraux de corps d'armée centralisent et transmettent au ministre, avec leurs observations, les rapports généraux et les rapports d'ensemble dans l'arrondissement d'inspection qui leur est affecté, et cela pour toutes les armes. Ces rapports sont détachés des livres de corps d'armée ou d'arrondissement, et leur sont adressés par les généraux commandant les corps d'armée et les inspecteurs généraux de toutes armes.

L'un des trois inspecteurs, le général Douay, vient de mourir, comme on sait.

Bulletin Militaire

On sait qu'à la suite des changements opérés dans le personnel des commandants de corps d'armée au commandement de Lille, le président de la République a rendu, sur la proposition du ministre de la guerre, un décret créant trois inspecteurs généraux de corps d'armée. Les fonctions furent attribuées aux généraux Deligny, Félix Douay et le duc d'Aniane, qui venait d'être remplacés dans leurs commandements respectifs de corps d'armée. Le *Moniteur de l'Armée* publie un arrêté du ministre de la guerre, en date du 20 avril, qui détermine les attributions de ces inspecteurs généraux.

Les inspecteurs généraux de corps d'armée sont délégués directement par le ministre pour assurer de l'état des corps de troupe, au point de vue de l'instruction, de la mobilisation, ainsi que de toutes les dispositions qui se rapportent à la défense du pays.

La mission de surveillance qui leur est confiée, s'étend également sur les services et établissements militaires mentionnés dans l'article 14 de la loi du 21 juillet 1857; à cet effet, les inspecteurs généraux ont des inspections de détail et inopines.

Des corps de troupe, des quartiers généraux, du service local de recrutement, des places fortes, des magasins, des grands établissements, etc., suivant les ordres et les instructions de leur chef de corps.

Les inspecteurs généraux assistent aux grandes manœuvres d'un ou de deux corps d'armée, ainsi qu'aux manœuvres de division de cavalerie indépendante, compris dans les inspections respectives.

Ils dirigent les manœuvres à double action qui pourraient être exécutés par deux corps d'armée voisins.

Dans les corps qu'ils inspectent, ils voient en détail un ou plusieurs régiments de chacune des trois armes: infanterie, artillerie, cavalerie.

Les inspecteurs généraux de corps d'armée centralisent et transmettent au ministre, avec leurs observations, les rapports généraux et les rapports d'ensemble dans l'arrondissement d'inspection qui leur est affecté, et cela pour toutes les armes. Ces rapports sont détachés des livres de corps d'armée ou d'arrondissement, et leur sont adressés par les généraux commandant les corps d'armée et les inspecteurs généraux de toutes armes.

L'un des trois inspecteurs, le général Douay, vient de mourir, comme on sait.

EPHEMERIDES ROUBAISIENNES

15 Mai 1822. — Ordonnance de Mgr Belmas, réduisant les charges et obligations de l'église paroissiale de Roubaix dans la proportion du revenu actuel. — La plupart des fidèles qui, au moyen de rentes, tributaient suffisamment, dans le principe, les charges y effectuées, étaient avec le temps devenues onéreuses. Avant 1830, déjà, l'église de Tournai avait réduit à trois par mois les deux messes, par semaines, qu'on célébrait dans la chapelle sainte-Croix, pour Pierre de Roubaix et Marguerite de Ghisloules, sa femme, et pour lesquelles on ne recevait que 24 livres par an. En 1781, les deux messes furent retrébuchées, aussi sur une réduction proportionnelle. Par son ordonnance, Mgr Belmas réduisit à 29 par an les 79 obligations hautes et basses et offices pour les fondateurs respectifs. (Th. Leurdiau. *Histoire de Roubaix*, T. 1, p. 196-198.)

15 Mai 1861. — Le Conseil municipal autorise le maire à acquérir divers immeubles destinés à l'établissement d'une école de garçons, rue de la Paix, et d'un asile pour enfants, rue de l'Hommelet, pour le prix total de 45,348 francs. (Rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la ville de Paris, 1861, Titre II.)

Pétitionnement

POUR LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT

Voici le texte de la pétition que nous soumettons à nos lecteurs contre le projet de loi présenté aux Chambres, par le ministre de l'instruction publique:

« Messieurs les sénateurs, Messieurs les députés, Les soussignés, alarmés du projet présenté au Parlement par M. le ministre de l'instruction publique, projet menaçant tout à la fois la liberté de conscience et la liberté de l'enseignement catholique, demandent aux Chambres de le repousser et de rejeter toute proposition qui porterait atteinte au plus sacré des droits du père de famille: la liberté de l'éducation de l'enfant. »

Des exemplaires de cette pétition, sont exposés dans nos bureaux à la disposition du public. Toute personne majeure, jouissant de ses droits civils, a le droit de la signer. Nous engageons les signataires à bien indiquer leur profession et leur domicile.

Avis important

LEGALISATION DES SIGNATURES. — Les signatures apposées sur une pétition doivent être légalisées par le Maire quand deux témoins attestent l'authenticité.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBIT à l'imprimerie Alfred Robret. — Avis gratuit dans les deux éditions du *Journal de Roubaix*, et dans la *Gazette de Tourcoing* (journal quotidien).

SANT-AMAND. — La fête de bienfaisance organisée par la Musique Municipale au profit des victimes de la catastrophe de Frameries a produit une somme de 600 francs.

GLAGEON. — Le sieur Bourgeois, ex-maire radical de Glageon, arrêté, il y a environ trois à Copenhague, doit comparaître le mercredi 21 courant devant le tribunal correctionnel d'Avranches pour y être jugé sous l'inculpation de banqueroute simple.

HERZEBELG. — M. Decrommer, curé d'Herzebelg depuis 1831, est décédé le 9 de ce mois dans sa 76^e année.

BOUCHAIN. — M. le doyen et MM. les curés et vicaires du canton de Bouchain viennent d'adresser aux représentants des deux Chambres une pétition contre les projets de loi Ferry.

WIGNEHIES. — Dans la nuit du 9 au 10, un incendie a éclaté à Wignehies, canton de Trehon, et a consumé un corps de logement à usage d'épicerie. Le mobilier et les marchandises appartenant aux époux Maïresse-Lanciaux et à Antoine Pancof, locataire.

Les pertes sont évaluées à 27,500 francs, il y a assurance.

DOUAL. — Nous apprenons que le notaire Devouge, condamné à six ans de réclusion, dans l'audience de samedi dernier, vient de se pourvoir en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises de Douai.

Sur la proposition du sous-secrétaire d'Etat, M. le ministre des beaux-arts a acheté samedi, parmi les œuvres de salon, le tableau de M. Demout, de Douai, *L'Actéon dans le Nord*.

Vendredi, un ouvrier mineur travaillait au puits n° 1 de la concession de l'Escarpelle, à Dorigues, quand il fit une chute terrible d'une hauteur d'environ cinquante mètres. C'était dans la matinée; au bruit de sa chute ses camarades accoururent et le relevèrent. Par un hasard miraculeux, cet ouvrier en sera quitte pour des contusions, graves assurément, mais qui ne semblent pas dangereuses.

LEZENNIES. — Hier, dans la matinée, le nommé X..., âgé de 23 ans, à la suite d'une discussion avec ses parents, a tenté de se suicider en se pendant avec sa ceinture. — Au bout de quelques instants, sa mère, inquiète de ne pas le voir revenir, monta dans sa chambre et poussa un cri de frayeur en voyant son corps se balancer dans le vide. — Elle eut heureusement, la présence d'esprit de courir le lieu, et grâce à de prompts secours, X... put être rappelé à la vie.

Etat-Civil de Roubaix.